



PSR09

L'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU RESIDENT OU DU PATIENT

Public

Tous les professionnels de l'accompagnement des patients ou des résidents : IDE, AS, ASL + Aidants familiaux

Durée – Taille du Groupe

2 jours (7 heures / jour)
8 à 10 apprenants

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et pratiques, Exercices pratiques, Support de formation

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT /jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de support

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Objectif global

- Permettre à l'ensemble des professionnels du soin de percevoir la nécessité de l'éducation thérapeutique de certaines personnes âgées, des aidants familiaux, en vue de maintenir un accompagnement, où le résident sera toujours acteur.

Objectifs spécifiques

- Sensibiliser l'équipe soignante à la démarche d'éducation thérapeutique.
- Formaliser la démarche dans l'optique d'une conception commune de l'outil.
- Savoir identifier les personnes âgées en capacité de participer à la démarche.
- Favoriser une prise en charge médicamenteuse et non médicamenteuse par une analyse du contexte présent.

L'essentiel portera sur l'acquisition d'un savoir – être et savoir – faire, d'outils, de méthode permettant ainsi de répondre aux différentes situations rencontrées sur le terrain et nécessitant une démarche d'équipe et individuelle.

« Entreprendre une démarche d'éducation thérapeutique auprès d'une personne âgée en perte d'autonomie, nécessite de la part des soignants de mobiliser différentes compétences »

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V01_2024)

